



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quatorze octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENO (Remplaçante) - TAILLANDIER - RABOU - MM ALBA - BARBARO - BONNET - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE

M. Thierry BARDOU a donné procuration à Mme Alexandra TAILLANDIER.

N° 2014/123

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppression d'un poste d'infirmier (cadre de santé) et création d'un emploi (agent non titulaire de droit public)

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, suite à la fin normale de détachement du précédent directeur de la maison de retraite au 31 août 2014 il a été réalisé un appel à candidature pour le remplacer.

Monsieur le Président indique que le recrutement d'un directeur ou d'une directrice a été lancé en juin dernier afin d'assurer la gestion administrative et financière de la Maison d'Accueil des Personnes Agées Dépendantes (MAPAD) située à MONTDRAGON. Cet emploi correspond au grade d'Attaché, cadre d'emploi des Attachés territoriaux, filière administrative. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de supprimer du tableau des effectifs le poste d'infirmier (cadre de santé) à temps complet et de créer un poste de non titulaire permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial et ce à compter du 14 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la suppression d'un poste d'infirmier (cadre de santé) à temps complet du tableau des effectifs de la CCLPA à compter du 14 octobre 2014,
- approuve la création un poste de non titulaire permanent à temps complet, sur le grade d'attaché territorial, rémunéré par référence à l'indice brut 542, relevant du grade d'attaché territorial, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 14 octobre 2014,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté des communes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget MAPAD Résidence la Grèze,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Raymond GARDELLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 15 octobre 2014.